



EXPO-BOURSE AVICOLE de CHUSCLAN

**LES 15 ET 16 FEVRIER 2025
à partir de 9 H 00**

**Salle Louis Chinieu
Chemin des Rogations
30200 CHUSCLAN**

La date limite de réception des inscriptions est fixée au

MERCREDI 5 FEVRIER 2025 inclus

Veillez respecter impérativement cette date pour faciliter les démarches auprès des DDPP respectives.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner
la feuille d'inscription par courrier à

**Ornia Rhône Provence - 53 chemin de la Quinine - 84200 CARPENTRAS
ou par e-mail : ✉ ornia.rp@gmail.com**

Renseignements : ☎ 06 17 50 80 06

Vétérinaire sanitaire : Dr Gilles David - La Clinique Bleue - Bagnols s/Cèze

Entrée gratuite

REGLEMENT DE LA BOURSE

SECTION AVICULTURE

Article 1 : L'exposition organisée par Ornia Rhône Provence est régie par le règlement de S.C.A.F. complété par le présent règlement.

Article 2 : L'exposition sera ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs et sélectionneurs, pour les sujets de races pures bagués aux millésimes 2021, 2022, 2023, 2024. Tous les sujets doivent être exposés avec une bague millésimée et réglementaire, le tatouage remplace la bague chez le lapin.

Article 3 : Le prix de l'inscription est fixé à 1€ par animal. Les feuilles d'inscription devront être adressées **avant le mercredi 5 février 2025** à Ornia Rhône Provence – 53 chemin de la Quinine – 84200 CARPENTRAS. Tél. : 06 17 50 80 06. E-mail : ornia.rp@gmail.com

Elles devront être remplies avec le plus grand soin : écrire lisiblement tous les renseignements demandés et préciser pour les lapins la taille (GR, RM ou RN) et le nom de race pouvant prêter à confusion pour la dénomination de l'animal.

Exemple : Satin : lapin ou pigeon.

Article 4 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date fixée dès qu'un nombre suffisant sera atteint dans chaque catégorie.

Les volières seront limitées en fonction de la place disponible et attribuées dans l'ordre de leur inscription .

Article 5 : Pour les **pigeons et volailles**, un **certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle** devra être fourni lors de l'inscription à l'exposition.

Article 6 : Le prix de vente des animaux sera majoré de 10% au bénéfice d'Ornia Rhône Provence.

Article 7 : Le comité prendra toutes dispositions pour l'hébergement, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, instrument et produits, même de fait de l'incendie. Les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 8 : Le comité organisateur se réserve le droit de refuser la participation totale ou partielle ainsi que l'entrée de l'exposition de telle ou telle personne, et ce sans avoir à se justifier.

Article 9 : Il est formellement interdit d'introduire, de sortir ou de déplacer des animaux dans les locaux de l'exposition. L'enlèvement des animaux ne pourra s'effectuer qu'en présence d'un commissaire.

Article 10 : Le transport est à la charge des exposants. Les animaux devront parvenir au plus tard le jeudi 13 février 2025 avant 20 heures, ils seront adressés à M. le Commissaire Général de l'exposition – Salle Louis Chinieu – Chemin des Rogations – 30200 Chusclan. Le retour des animaux ne sera pas assuré.

Article 11 : afin d'éviter toute erreur, nous vous prions de bien vouloir noter les numéros de bagues (EE F Ø L'année lettre chiffres) et les tatouages OG (Trimestre Référence Club Année) OD (2 lettres chiffres) sur votre feuille d'inscription et de l'apporter lors de la mise en cage.

Article 12 : Tous les cas non prévus seront appréciés par le commissaire général et les décisions qu'il prendra seront sans appel.

Article 13 : Programme de l'exposition :

- **Jeudi 13 février :** mise en place de l'exposition de 9h à 12h, **enlogement de 14h à 20h**
- Vendredi 14 février : visite des écoles
- Samedi 15 février : ouverture au public de 9h à 18h, inauguration à 12h
- **Dimanche 16 février :** ouverture au public de 9h à 17h, **délogement après 17h**

Afin de respecter nos engagements et de ne pas présenter des cages vides lors de la visite des écoles, il est impératif d'enloger les animaux le jeudi après-midi. Une tolérance sera accordée seulement pour les éleveurs très éloignés.

L'accès des exposants et visiteurs à la salle Louis Chinieu sera soumis aux [exigences sanitaires en vigueur](#) à la date de l'exposition.

Article 14 : Une restauration sur place est possible le midi. **Le prix des repas est fixé à 7 € pour les bénévoles et 12 € pour les non bénévoles. Les réservations des repas seront à renseigner sur vos feuilles d'inscription.**

Les membres d'**ORNIA Rhône Provence**

vous réserveront le meilleur accueil et vous espèrent nombreux.

Bien cordialement et à bientôt !